

lettre». Pour les gens qui se sont dit «enquêteurs», notamment George-Roland Foucher et Jean Vinet, on ne s'est enquis dans aucun cas s'ils détenaient des permis de détectives privés ou des permis sous l'empire de la loi des détectives privés du Québec. J'ai été au-delà des renseignements donnés dans les témoignages imprimés. J'ai les documents officiels relatifs à ce bill, y compris la requête primitive, le compte rendu des témoignages, l'avis de demande, les copies des annonces, et le reste. Rien dans les documents officiels n'indique que quelqu'un se soit préoccupé de savoir si MM. Foucher et Vinet détenaient des permis de détectives privés sous l'empire de la loi sur les détectives privés de la province de Québec. Naturellement, il ne faut pas, parce que rien n'indique qu'ils ne détiennent pas de permis, en conclure automatiquement qu'ils n'en détiennent pas. Il se peut fort bien qu'ils détiennent un permis. Cependant, il n'en reste pas moins que, même après que cette question eut été portée à l'attention du président du comité de l'autre endroit et même après qu'on lui eut signalé qu'il serait utile d'obtenir ce renseignement, il n'y avait manifestement aucun désir d'agir ainsi et aucune tentative n'a été faite dans ce sens, indiquant ainsi peut-être qu'il s'agissait d'une question que le comité de l'autre endroit ou du moins son président n'avait jugée ni pratique ni utile. De fait, je me rappelle d'avoir lu dans une cause le témoignage d'une dame qui se déclarait être une enquêtrice et a dit avoir 82 ans. Elle avait peut-être un permis d'enquêteuse privée, mais cela semble très invraisemblable. D'après le témoignage qu'elle a rendu, elle ne s'était pas dérangée pour découvrir ce qui s'était passé dans la maison de garnis où elle vivait. Cependant, elle a dit être enquêtrice. En l'occurrence, à mon avis elle n'était rien d'autre qu'un agent rémunéré.

En s'y prenant de cette façon, peut-être pourrions-nous savoir exactement ce que ces deux messieurs, les enquêteurs privés, ont découvert dans leurs recherches pour établir la commission de l'adultère sur lequel se fonde la pétition.

M. Foucher semble être le principal enquêteur et certains témoignages qui paraissent aux pages 12 et 13 du dossier sont ainsi formulés. Il y a d'abord certaines questions préliminaires. Puis vers le bas de la page, M. Gomery, qui est l'avocat du pétitionnaire, pose clairement la question suivante:

D. Vous ai-je demandé de mener une enquête relative au divorce de M^{me}...?

Il s'agit de la défenderesse.

R. Oui, le 30 août 1961.

D. Pouvez-vous dire au comité quel a été le résultat de l'enquête?

Puis après un long passage, nous trouvons ce qui suit:

R. Le vendredi 15 septembre et le samedi 16 septembre 1961, j'ai suivi M^{me}...

Il donne ici le nom de la défenderesse.

...pendant la journée. Je l'ai suivie le vendredi 15, de 1 heure et demie à 5 heures et demie de l'après-midi à peu près; à l'angle des rues St-Antoine et Green, elle est alors montée dans une Renault noire où il y avait déjà un homme. Ils se sont proménés dans la ville, s'arrêtant pendant un bon bout de temps au poste d'observation Camilien Houde, sur la montagne, pour retourner à la maison vers 5 heures et demie du soir. Je les ai suivis en automobile.

D. Que voulez-vous dire par «en retournant à la maison»?

R. En retournant vers sa maison, rue Selby, tout près de la rue Saint-Antoine.

M. Nugent: Le député me permet-il une question?

M. Howard: Certainement.

M. Nugent: Il est manifeste que ces nombreux bills de divorce ne seront pas adoptés. Je me rends bien compte de ce que les députés tentent de faire, et j'aimerais formuler une proposition qu'ils voudront bien étudier, j'espère. Par suite de leur ligne de conduite actuelle, ces nombreux bills de divorce ne seront pas adoptés. Même s'ils permettaient que la moitié de ces bills soient adoptés, ils atteindraient quand même leur but en empêchant l'adoption de ceux qui restent, et ils exerceraient encore des pressions comme ils le souhaitent.

On pourrait prétendre, bien sûr, que nous ferions des distinctions contre les autres pétitionnaires, mais, d'après moi, pour atteindre leur fin, les députés traitent injustement tous ces gens qui ont le malheur d'avoir des bills de divorce inscrits au *Feuilleton*. Je propose, en fait, que nous ne fassions pas de distinctions injustes contre la moitié d'entre eux, que nous fassions droit à la moitié de ces gens, car autrement ils vont tous être déappointed.

Si je comprends bien, les préopinants ont longuement étudié la question. Peut-être ont-ils des doutes plus sérieux concernant certaines causes. Alors, ils consentiraient peut-être à laisser adopter un bill sur deux, ou la première moitié de la liste ou la seconde moitié. Bref, je suis d'avis que les députés pourraient arriver à des résultats identiques même si nous faisons droit à la moitié de ces personnes. Je leur demanderais donc d'étudier ma proposition.

M. Howard: En réponse au député, monsieur le président, je dirai qu'il n'a pas posé une question mais plutôt proposé un moyen de disposer de la mesure à l'étude. De toute façon, je vais lui répondre. Malheureusement, si nous choisissons parmi les causes